

M. LABOULAYE n'admet pas que l'on puisse édicter la fermeture d'un cours comme peine disciplinaire.

Ce serait destituer le professeur, et ce qui est incompatible avec la liberté de l'enseignement, ce serait placer le professeur sous la juridiction de l'administration.

M. ALFRED DUPONT estime avec M. Alfred Giraud qu'il est indispensable de corriger par des garanties disciplinaires le fonctionnement de la loi nouvelle. L'enseignement universitaire est soumis à la juridiction du conseil supérieur de l'instruction publique. A quel titre les professeurs libres seraient-ils, par privilège, soustraits à tout contrôle ?

M. A. GIRAUD modifie son amendement. Aux mots *Tout professeur attaché à l'enseignement supérieur*, l'orateur substitue ceux-ci : *Tout professeur qui se livre à l'enseignement supérieur.*

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement Giraud ainsi modifié :

Voici les chiffres : Votants 659. Pour l'amendement 365; contre 294.

L'Assemblée a adopté.

L'ensemble de l'article 23 est mis aux voix et adopté.

Un nouveau scrutin s'ouvre sur la question de savoir si l'Assemblée passera à la 3^e délibération sur le projet.

Voici les chiffres : Votants 658. Pour 395; contre 263.

L'Assemblée décide qu'elle passera à la 3^e délibération sur le projet.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à divers droits d'enregistrement.

M. VICTOR LEFRANC prend la parole contre le projet de la commission. L'orateur reproche à la commission d'avoir substitué à l'œuvre du gouvernement un projet qui, s'il était adopté, ne pourrait que favoriser et encourager la fraude aux dépens du Trésor.

M. le rapporteur BERTHAUD expose que le système du gouvernement n'était que préventif; celui de la commission est tout à la fois préventif et répressif. Le projet du gouvernement poursuit une répression plus efficace de la fraude, il tend donc à une augmentation de recettes du Trésor. La commission poursuit le même but, mais par un autre système, plus conforme, suivant elle, au droit commun.

M. VICTOR LEFRANC maintient les objections contre le projet de la commission. L'orateur n'admet pas que, sous prétexte de réprimer un acte coupable, on atteigne l'acte qui n'a pas ce caractère. Il n'admet pas, en d'autres termes, que sous prétexte de réprimer la fraude et la dissimulation, on annule le contrat, qui n'a pas lui-même aucun caractère délictueux.

M. le rapporteur BERTHAUD remonte à la tribune.

AUX VOIX ! La clôture !

M. BERTHAUD réplique que la clause de nullité du contrat trouve sa justification dans la nécessité même de couper court à la fraude et de la prévenir.

Clôture de la discussion générale.

La discussion des articles est ouverte.

Un scrutin s'ouvre sur l'article 1^{er} du projet de la commission.

L'article 1^{er} de la commission est adopté à la majorité de 601 voix contre 13 sur 614 votants.

La séance est levée à 5 h. 55.

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix*

Paris, jeudi 17 juin.

Conciliation, transaction, non-radicux n'ont depuis plusieurs mois que ce sont à la bouche ou sous leur plume. Or, l'adoption de l'amendement Paris est une transaction entre les théoriciens qui, se modelant sur les Américains, comme M. Laboulaye, seraient prêts à supprimer absolument les grades et ceux qui voulaient réserver à l'Etat seul le droit de les conférer. On devrait supposer que cette transaction plait aux radicaux, aux républicains plus ou moins modérés; il n'en est rien. Ils sont furieux, et si les Jésuites pouvaient être foudroyés par des articles de journaux, ils auraient déjà disparu de la surface du globe. A en croire quelques-uns la France est perdue, ruinée, la décadence commence et avant peu de temps nous en serons réduits au sort des Républiques de l'Amérique du Sud. Ils ne nous donnent pas leur conclusion, mais il est facile de les deviner: rien qu'un Thobane erreur comme celle de 93 n'est capable maintenant de sauver la France.

Tous nos radicaux cependant ne font pas semblant de jeter ainsi le manche après la cognée. La *République Française* ne se démonte pas pour si peu. Elle prend assez facilement son parti du vote d'hier et elle veut que l'on passe vite à d'autres exercices; elle déclare donc qu'il faut se hâter d'épuiser l'ordre du jour, parce que le pays attend.

En présence des divisions des conservateurs, les républicains comprennent qu'ils ont tout intérêt à presser la dissolution, et à ne pas laisser à leurs adversaires le temps de s'organiser. Un journal républicain, le *Courrier de France*, traite même d'orateurs gobe-mouches les députés de la gauche qui font des discours, qui s'amussent à discuter quand il faudrait agir. De l'action de l'ancien répète cette mouche du coche politique.

Sur cette question de l'enseignement, les républicains ont été battus jusqu'à présent, et ils brûlent de prendre leur revanche, soit avec les lois organiques, soit avec les élections générales, en attendant qu'ils soient les maîtres de la France. Quelques-uns se cachent peu

d'exprimer leurs sentiments. Il y avait avant-hier un certain nombre de députés réunis chez M. Jules Simon; le maître de la maison était naturellement félicité du discours qu'il venait de prononcer; puis dans la conversation on déclara qu'il ne fallait pas s'émouvoir du succès du parti clérical; que la loi d'expulsion des Jésuites n'était pas abrogée, que les républicains ayant, dans quelques mois, la majorité dans les deux Assemblées, la saurait bien remettre en vigueur, et qu'on saurait bien chasser du territoire français les ennemis de la révolution. Il est clair qu'il y a parmi les républicains des hommes qui considèrent le catholicisme comme le pire ennemi de la France et que les lauriers de M. de Bismarck empêchent de dormir.

Il est vrai que l'attitude des groupes conservateurs est de nature à encourager les espérances radicales. Cependant depuis vingt-quatre heures une certaine amélioration doit être signalée dans les rapports des groupes de la droite. Le centre droit s'est refusé à élire deux délégués chargé de conférer avec les autres fractions de la majorité du 24 mai; mais celles-ci consentent à ce que leurs délégués se mettent en relations avec le bureau du centre droit. Il ne faut donc point encore désespérer d'une entente finale.

Le bruit court qu'un certain nombre d'habitants de Montmartre se disposent à organiser une grande réunion privée à laquelle M. Gambetta serait prié d'assister. On sait ce que cela veut dire. Le fort ténor du radicalisme serait invité à venir et chanter son grand air avec variations. Peut-être même est-ce sur son conseil que la réunion s'organise. Quelques-uns prétendent que cette manifestation serait une sorte de protestation contre la cérémonie religieuse qui a été célébrée hier sur la Butte Montmartre.

On assure que l'accord est complet entre M. Thiers et M. Gambetta au sujet des élections sénatoriales. M. Thiers, qui consent à abandonner la chambre basse, serait porté comme candidat au Sénat dans un grand nombre de départements. Ils se partageraient ainsi la direction du parti républicain : à l'un le Sénat, à l'autre la Chambre des députés; et dans l'avenir, à l'un l'usufruit de la présidence de la république, à l'autre le droit d'héritage. Nous espérons bien que le suffrage universel saura déjouer ces calculs et ces ambitions.

Un journal du soir avait répété, d'après une correspondance républicaine adressée à un certain nombre de journaux de province, que le ministère de l'intérieur avait fait adresser la statistique des voix qui devaient se prononcer dans la question électorale, que la majorité de dix voix était acquise aux partisans du scrutin de liste, mais qu'il restait environ 70 députés hésitants qui, ce rapprochement, se rallieraient, au dernier moment, à l'opinion du ministère. Ces renseignements sont faux. La statistique en question n'a pas été adressée au ministère de l'intérieur; ensuite c'est un fait aujourd'hui certain qu'une majorité assez considérable est dès à présent acquise au scrutin d'arrondissement; même des membres du centre gauche abandonneront sur cette question leurs alliés des gauches.

Paris, 17 juin.

M. Thiers aurait, dit-on, annoncé à son entourage que désormais il n'irait plus qu'une fois par semaine à Versailles, ses médecins lui défendant de prendre une plus grande part aux travaux parlementaires.

Je vous ai annoncé que M. Thiers était vivement sollicité d'accepter la présidence du Sénat. « L'illustre vicillard » vient de faire connaître sa réponse à ses amis. En principe, il décline ce grand honneur. « Il l'accepterait, cependant, en un seul cas : à savoir si la majorité de la haute Assemblée devait être réactionnaire. » Dans cette hypothèse, pense-t-il modestement, un seul homme pourrait la dominer, la diriger; LULI consentirait donc à être nommé par des réactionnaires pour annuler la réaction.

M. Thiers n'oublie qu'une chose, c'est que des réactionnaires — liiez des conservateurs — n'auraient garde aujourd'hui de lui donner leurs voix. C'est bien assez, c'est déjà trop d'y avoir été pris à Bordeaux.

Une enquête est bien positivement ouverte au ministère de la justice sur les inscriptions qui ont livré certaines pièces à M. Foucher de Careil, dans l'intérêt de sa candidature. Dans l'Assemblée, on ne se gêne pas pour nommer celui que l'on suppose être le coupable. Donc on ne trouvera rien. Plusieurs députés des gauches laisseraient entendre qu'ils connaissent le coupable, mais qu'il ne leur convient pas de révéler son nom. Du reste, c'est avec une légèreté déplorable et en riant, comme s'il ne s'agissait pas d'un secret de gouvernement, que ces députés parlent de cet incident fait pour désolater toute une grande administration.

Dans le monde judiciaire, par contre, surtout dans les parquets, nous pouvons affirmer que l'émotion est très-vive. Un magistrat très-élevé de la cour de Paris parlait hier de ce « détournement de pièces » avec un dégoût et une indignation indescriptibles.

Un grand nombre d'étrangers, dont plusieurs appartenant au monde de la presse, assistaient hier à la cérémonie de Montmartre. Tous en sont revenus extrêmement frappés, et nous connaissons un écrivain protestant qui, en termes empreints d'une respectueuse émotion, la défendait aujourd'hui même contre les critiques d'un de ses confrères

parisiens, catholique... indifférent sans doute.

Hier, dans la journée et le soir, une affluence considérable n'a pas cessé de remplir toutes les églises de Paris, pour assister au salut solennel pendant lequel a eu lieu la consécration du Sacré-Cœur de Jésus.

BULLETIN ECONOMIQUE

Voici le texte de la loi dont nous avons parlé dans notre numéro d'hier : L'Assemblée nationale a adopté la loi dont le teneur est :

Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} juillet 1875, le régime de l'exercice des débits de boissons cessera d'être appliqué dans toutes les agglomérations de 10,000 âmes et au-dessus, et les droits d'entrée et de détail sur les vins, cidres, poirés et hydromels y seront, par nature de boisson, convertis en une taxe unique, payable à l'introduction dans le lieu sujet ou à la sortie des entrepôts intermédiaires. Cette taxe unique sera fixée d'après les bases et dans les conditions déterminées par les lois du 21 avril 1812 et du 25 juin 1841.

Art. 2. — Les débits des agglomérations où la taxe unique sera établie seront tenus d'acquiescer les nouveaux droits ou suppléments de droits sur toutes les quantités qu'ils auront leur possession au moment du changement de régime.

Art. 3. — Les tarifs des villes déjà rédimées seront immédiatement révisés d'après le prix moyen de la vente en détail dans l'arrondissement pendant les années 1872, 1873, 1874.

Art. 4. — Le tarif de la taxe unique sera révisé périodiquement dans toutes les villes rédimées d'après le prix moyen de la vente en détail et d'après les quantités vendues par les débits.

Le prix moyen de la vente en détail sera celui constaté dans l'arrondissement pendant les trois dernières années.

Les quantités vendues par les débits seront celles relevées d'après les expéditions et sur les registres des contributions indirectes, en prenant la moyenne des trois dernières périodes annuelles.

Art. 5. — La première révision périodique des taxes uniques prescrites par l'article précédent aura lieu à la fin de l'année 1878, et les nouveaux tarifs en résultant seront appliqués à partir du 1^{er} janvier 1879.

Les révisions auront lieu ensuite successivement de cinq ans en cinq ans.

Art. 6. — Les vins, cidres, poirés et hydromels expédiés du dehors à destination des villes placées sous le régime de la taxe unique ne pourront circuler qu'en vertu d'acquies-cé-
Art. 7. — Les dispositions des lois du 21 avril 1812 et du 25 juin 1841 qui ne sont pas contraires à celles qui précèdent sont maintenues et rendues applicables aux villes placées sous le régime de la taxe unique par application de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 9 juin 1875.

Le numérotage des fils. — Un vient de publier le procès-verbal de la séance tenue le 23 avril dernier, à Francfort, par la commission du Handelstag allemand, à propos du numérotage uniforme des fils.

La décision prise, à l'unanimité des voix, est ainsi conçue :

La loi qu'il s'agit de prononcer à propos du numérotage uniforme des fils, devra contenir les dispositions suivantes :

1^o Les numéros de tous les fils, à l'exception de la soie brute et retort, seront désignés d'après le nombre de mètres contenus dans un gramme;

2^o La longueur de l'écheveau est fixée à 1,000 mètres avec subdivisions décimales, pour tous les genres de fils;

3^o Les fils numérotés d'après ce système pourront être vendus d'après la mesure ou le poids métrique.

Une décision pareille a été prise par le congrès tenu à Bruxelles en 1874.

Roubaix-Tourcoing

LE NORD DE LA FRANCE

Les votes de la députation du Nord sur l'amendement Paris se sont répartis comme suit :

Contre l'amendement : M. Testelin.

N'ont pas pris part au vote : M. De-regnacourt, de Marcèze.

Absent : M. de Corcelles.

Les autres députés ont voté pour l'amendement.

La Commission générale des brasseurs de France s'est réunie à Versailles, le 9 juin dernier, et a été reçue le même jour, vers une heure de l'après-midi, par MM. les membres de la commission du budget présidée par M. Raudot.

Tous les membres de la Commission des brasseurs se sont fait un devoir et ont tenu à honneur d'assister à cette audience, et c'est M. Taffin-Binauld, le président de la Brasserie du Nord, qui a exposé les réclamations de la corporation tout entière.

Nos lecteurs savent déjà sur quels points portent ces réclamations et combien elles sont justes et fondées. Toutes ces mesures restrictives qui mettent en jeu l'existence de la Brasserie, ont été tour à tour examinées et victorieusement combattues par l'honorable M. Taffin-Binauld, si expert en cette matière.

MM. Blondel, d'Arras, Jeannin de Bar-le-duc, Dumescnil, de Paris, ont développé aussi de très-judicieuses observations. M. de Tassigny, brasseur à Reims, a principalement insisté sur la nécessité de lutter contre l'invasion des bières allemandes, et a demandé, par conséquent, que la loi nouvelle ne vienne pas apporter un obstacle insurmontable aux progrès de la Brasserie française.

M. Plichon, député du Nord, et M. Villain, député de l'Aisne, membres de la commission du budget, se sont mêlés à la discussion et ont demandé, sur

plusieurs points, des explications qui leur ont été fournies bien volontiers et dont ils ont été satisfaits.

Enfin, M. le président Raudot a déclaré que la Commission du budget étudierait et discuterait les considérations émises par MM. les brasseurs.

M. Taffin-Binauld a, au nom de tous ses collègues, adressé quelques mots de remerciements à la Commission du budget pour l'attention bienveillante qu'elle a bien voulu accorder aux représentants de la Brasserie française.

Nous apprenons qu'un ordre du ministre de la guerre a ordonné le renvoi dans leurs foyers de tous les hommes appartenant à la classe de 1870.

Dans son numéro du 12 courant, sous le titre : *Mobilisation de la réserve de l'armée active*, le journal *l'Armée territoriale* signale une décision ministérielle en vertu de laquelle les réservistes de la classe 1867 seraient mobilisés pour vingt jours dans les huit premiers corps d'armée de l'intérieur.

Aucune décision de ce genre n'a été prise, dit le *Journal officiel*, et il est regrettable, dit un de nos confrères, que des journaux militaires répandent de semblables nouvelles.

Il n'est point vrai non plus, comme le prétend *l'Avenir militaire* dans son numéro du 11 courant, qu'il y ait un nouveau projet d'endivisionnement de la cavalerie qui sera mis à exécution à l'automne.

Le conseil d'Etat s'occupe en ce moment d'introduire d'importantes modifications à la législation qui régit l'obtention de brevets de pharmaciens de première et de deuxième classe.

Le nouveau projet de loi à l'étude tendrait à supprimer la distinction des deux classes et à élever le degré des connaissances exigées des candidats pour l'examen de pharmacie.

La Commission chargée, dans le département du Nord, de constater l'aptitude des aspirants aux bourses nationales, départementales et communales dans les lycées et collèges (enseignement classique et enseignement spécial) et au prytanée de la Flèche se réunira à la Préfecture, le jeudi 8 juillet, à huit heures et demie, pour sa deuxième session de l'année 1875.

Les candidats aux bourses dans les lycées et collèges doivent, pour l'enseignement classique, avoir neuf ans accomplis et moins de dix-sept ans; pour l'enseignement spécial, dix ans accomplis et pas plus de quinze ans. Les familles des candidats aux bourses du prytanée de la Flèche doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent aura plus de dix ans et en comptera moins de douze au 1^{er} octobre.

Les demandes d'inscription à l'examen seront reçues du 15 au 30 juin à la préfecture (division de l'instruction publique), sur la production : 1. de l'acte de naissance de l'enfant; 2. d'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires.

Le programme des matières sur lesquelles les candidats seront interrogés, sera remis aux familles qui en feront la demande.

L'Académie des inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner le second prix à M. Charles Pailhard, de Valenciennes, pour son *Histoire des troubles religieux dans les Pays-Bas, et à Valenciennes*.

Quarante ouvriers d'un tissage de Roubaix ont quitté le travail ce matin vers sept heures, réclamant un supplément de salaire. A midi, cette grève était terminée par suite d'un accord intervenu entre le patron et les ouvriers.

La jeune femme qui, avant-hier soir, abandonnait son enfant aux abords du nouveau canal, se nomme Marie Fricot. Elle est née à Strasbourg et était entrée au service de M. Pille, marchand de fayence, au Fontenoy. Son arrestation s'est faite sans difficulté; l'indignation publique l'avait désignée immédiatement aux recherches de la police.

On se rappelle le vol commis récemment rue Perrot. M. Mathon, corroyeur rue de Tourcoing, vient de découvrir qu'il a été le 29 mai dernier victime d'un vol du même genre. Ce jour-là un individu s'appelant Charles Desnoulet s'est présenté à lui avec une lettre portant la signature de la raison sociale Gosse et C^o, à Peruwelz, moyennant laquelle il s'est fait servir 5 pièces de cuirs d'une valeur de 526 francs. Or, au moment de toucher sa traite, M. Mathon a appris que jamais M. Gosse n'avait chargé personne de faire un achat de cuirs en son nom. Plainte a été déposée contre l'escroc et le faussaire.

Voici le programme des morceaux que *Le Concord* exécutera le samedi 19 juin, à 8 heures et demie, sur le kiosque de la Place Sainte-Elisabeth :

1. Allegro militaire
2. *La fêlée Potsdam* (Ouv.) TILLIARD.
3. *Ne m'oubliez pas* (Maz.) MINE.
4. *Une Soirée Musicale* TILLIARD.
5. Polka pour Piston
6. *Le Boubouïen* (galop) DE LIEUV.

Mercredi dernier, pendant l'exercice à la cible, dit le *Progress*, de Lille, une balle, passant au-dessus de la butte, franchit le rempart et pénétra, en brisant une vitre, dans le cabaret tenu par M. Lescau, à Lambersart. Un large éclat de bois fut enlevé au billard et une jeune fille qui se trouvait dans l'établissement faillit être blessée. Nous signalons le fait à l'administration militaire.

Henri Reussel, ferblantier à Saint-Aubert, et son frère Nicolas devaient poser une pompe dans la cour du sieur Henninot, cabaretier à Saint-Aubert. Mais le puits ne fournissant pas assez d'eau au gré du propriétaire, on résolut de l'approfondir encore d'un mètre ou deux, et à cette fin, on fit revenir les puisatiers, Jean-Baptiste Brasselet et Guidez.

Brasselet s'appêta à descendre.

« Il faut vous lier, dirent les ferblantiers, car on ne sait pas ce qui peut arriver, et si l'air venait à vous manquer, on pourrait vous retirer du puits avec beaucoup moins de danger. »

Le conseil était fort sage. Malheureusement, Brasselet ne voulut pas l'écouter.

Brasselet descendit en effet au fond du puits et se mit aussitôt à travailler. Mais au bout de quelques minutes, il cessa tout-à-fait de piocher, puis il cria :

— Remontez-moi, car je sens que je m'affaiblis.

Aussitôt qu'on l'eut vu se mettre à cheval sur le sceau destiné à remonter les pierres, on s'empressa de mettre le treuil en mouvement.

Déjà on le croyait sauvé, car il n'était plus qu'à trois mètres de l'orifice, lorsqu'un vit le malheureux puisatier saisir un montant du treuil qui, de la sorte, ne pouvait plus manœuvrer aisément; puis perdit connaissance et retomber « comme une masse, » au fond du puits.

Les ouvriers ferblantiers, qui connaissent combien il est inutile et dangereux de descendre dans un puits rempli de miasmes délétères, cherchèrent à renouveler l'air à l'aide de leur soufflet; puis ils firent descendre une lampe qui, arrivée au fond, s'éteignit immédiatement. C'est alors qu'on alla à la recherche de la chaux et du chloro, et, malgré toute la diligence possible, ce ne fut qu'une heure et demie après l'accident que le puisatier Guidez put descendre et remonter avec son compagnon de travail qui ne donnait plus aucun signe de vie.

Brasselet n'était âgé que de quarante-trois ans.

Un conducteur d'omnibus, Cuvelier, employé chez Douchy, voiturier à Dunkerque, rentrait son cheval à l'écurie après son service du chemin de fer. Tout à coup, dit *l'Autorité*, l'animal, pris d'une sorte de vertige, se mit à ruer et frappa en pleine poitrine le malheureux cocher, qui est mort quelques heures après, malgré les secours les plus empressés qui lui furent prodigués.

CONVOIS FUNÈRES ET OITS

Un obit solennel du mois sera célébré au maître-autel de l'église paroissiale du Sacré-Cœur, le lundi 21 juin 1875, à 9 heures un quart, pour le repos de l'âme de Monsieur ISIDORE-LOUIS-JOSEPH FONTAINE, époux de Dame CATHERINE DELBECQ, décédé à Roubaix, le 14 mai 1875, à l'âge de 62 ans et 3 mois.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET OBIT. — Imprimerie Alfred Roboux. — Avis gratuits dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*.

Prix de revient des Vianches DROITS D'OCTROI COMPRIS.

	le k ^o	le k ^o	le k ^o
Bœuf	1.64	1.41	1.12
Vache	1.60	1.27	0.94
Taureau	0.00	0.00	0.00
Veau	1.76	1.42	1.22
Mouton	1.70	1.60	1.40
Porc	1.70	1.65	1.60

Roubaix, le 11 juin 1875.

Le Maire de Roubaix, G. DESCAT.

Comice Agricole

Extrait du procès-verbal de la séance du 2 juin 1875.

Présidence de M. HERLIN.

Le Secrétaire général donne lecture d'une note adressée au Comice par quin-

ze agriculteurs de communes limitrophes, à propos des obstacles qui gênent l'extension du drainage.

Tout le monde connaît, dit cette note, les bons effets du drainage et on vient de nous en dire à ce propos ? C'est que le cultivateur manque de garantie pour la jouissance, pendant un temps suffisant, du fruit de son travail et de ses débours. Les baux généraux ne sont pas assez longuement durés pour assurer à ceux qui exploitent la terre la rémunération des dépenses qu'ils pourraient s'imposer.

Le propriétaire, toujours sûr de percevoir son fermage, se soucie peu de faire dans ses terres des travaux qui exigent une mise de fonds considérable. Si le fermier lui propose de drainer, il lui répond, faites-le si vous trouvez votre avantage; mais s'il n'a que quelques années de bail, et s'il n'est pas sûr que la terre ne lui échappera pas à son expiration ou en cas de vente, le fermier ne se décidera pas à faire une dépense dont il ne lui serait tenu aucun compte et qui serait tout à l'avantage de son successeur.

Qui assureraient même que, dans certains cas, cette amélioration ne pourrait pas tourner à son désavantage, et qu'il ne se trouverait pas des propriétaires qui voudraient profiter de la plus grande valeur donnée à leurs terres pour enlever le fermage ? C'est au moins ce qui arriverait indubitablement pour les biens des établissements de bienfaisance, mis en adjudication à la fin de chaque bail, lesquels monteront à des prix plus élevés à proportion qu'ils auront acquis une plus grande force productive.

De là vient que la plupart des terres qui auraient besoin d'être drainées restent dans leur état primitif. Le moyen de donner au drainage une grande impulsion et une extension illimitée, ce serait de faire décider par une loi qu'il sera tenu compte au fermier sortant, d'après estimation, des dépenses qui lui aura faites pour drainer, comme il lui est tenu compte des fumures, et que le nouveau preneur sera tenu de lui en rembourser la valeur, d'après le temps qui s'est écoulé depuis l'opération.

Cette proposition, après avoir été l'objet d'une courte discussion sommaire, est renvoyée à l'examen d'une commission composée de MM. Bonnier, Odou, Lepereq, Vouters, Delemer, Méliasse, Lorian, Desmoutiers et Barbery.

PROJET DE LOI SUR LES BIÈRES

Au nom de la commission chargée dans la séance du 27 janvier dernier de présenter les observations du Comice au sujet des droits sur les bières, M. Emile Tierce présente un rapport où il examine la nouvelle situation que fait au brasseur l'adoption du projet de loi, au point de vue de l'agriculture.

Les droits de fabrication continuent, d'après le projet, à être fixés, au même taux, mais l'article IV contient des dispositions nouvelles : Toute bière forte, dont la densité sera supérieure à 6^e, sera passible d'une surtaxe de soixante-quinze cent. par hectolitre et par degré densimétrique; quant à la petite bière, elle paiera le droit fixe pour la bière forte, si la densité est supérieure à 2^e et demi.

Dans ces conditions, le brasseur cherchera à ne fabriquer que des produits ne dépassant pas les degrés de densité fixés par le projet de loi, et, dans la crainte de payer la surtaxe, il restera même en dessous.

Le rapport établit que tout ce qui entre l'industrie de la brasserie atteint l'agriculture. L'orge et le houblon tiennent une grande place dans l'assolement de nos exploitations rurales, ils seront d'autant moins recherchés que la brasserie sera moins prospère; en conséquence, il demande au nom de la Commission que la densité de la bière soit élevée de six à sept et demi pour la bière forte et de deux et demi à trois et demi pour la petite bière, et que la tolérance d'exécution reste ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire dix pourcent.

Ces conclusions sont adoptées.

REGLEMENTS RELATIFS AUX CHEMINS DE HALAGE

M. Bonnier dit que plusieurs membres du Comice, dont les exploitations sont riveraines de la Delle, se sont fait, auprès du bureau du Comice, entendre des plaintes très-vives relatives aux entraves et aux dommages résultant pour eux, et pour l'agriculture en général, de la police des chemins de halage et de l'application trop rigoureuse des règlements qui les régissent. Il a cru devoir les éclairer sur les limites de leurs droits; il présente en conséquence un mémoire très-clair et très-conciliant sur les servitudes dont sont frappés les rives des cours d'eau navigables.

La lecture de ce mémoire, qui prendra place dans les publications du Comice, est suivie de nombreuses observations de détail portant surtout sur les dérivements occasionnés aux riverains par l'éboulement des rives, et sur l'inégalité qui en résulte au désavantage des propriétés agricoles sur les propriétés urbaines.

Le Comice, après avoir adopté la teneur de la note de M. Bonnier, émet le vœu que l'administration des ponts-et-chaussées empêche de tout son pouvoir la dégradation des rives des cours d'eau navigables et que, dans toutes les difficultés qui surgissent, elles prennent en considération les intérêts de l'agriculture au même degré que ceux des riverains, urbains ou industriels.

La séance est levée à une heure.

Le Secrétaire général, A. DE NEAUMEUR.

Pompes funéraires. — COUVERT-UTTAHOVE, rue de l'Alouette, 10, Roubaix. (Voir aux annonces.)